

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00207

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 42
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240020710

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Soucieuse du bien-être de ses agents, la Métropole a mis en place depuis janvier 2022 une couverture santé en signant un contrat collectif à adhésion facultative. Les agents de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne ont ainsi la possibilité de souscrire à ce contrat signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat a pour objectif de proposer un niveau de garantie minimum pour les frais de santé (soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, aide auditive) aux agents de la collectivité.

Dans ce cadre, la collectivité verse une participation dont les montants sont calculés proportionnellement à l'indice majoré détenu par l'agent.

Les modalités et montants de versement de la participation de l'employeur ont été fixés par délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 septembre 2021.

Par ailleurs, en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, tous les agents publics se sont vu attribuer, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré.

En 2023, en raison d'une augmentation du plafond mensuel de la sécurité sociale et de décisions gouvernementales ayant conduit à un transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles, les cotisations au contrat de complémentaire santé ont subi, au 1er janvier 2024, une hausse d'environ 12 %.

Soucieuse de préserver le niveau de protection des agents et de les aider à faire face à l'augmentation des cotisations, Saint-Etienne Métropole souhaite faire évoluer les montants de sa participation en conséquence mais également prendre en compte la revalorisation de 5 points d'indice majoré qui peut avoir une incidence sur les tranches de participation.

Il est proposé de revaloriser la participation de l'employeur en proportion des hausses appliquées aux cotisations, soit environ 12 %. Les montants seront les suivants :

- participation plafonnée à **336 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré inférieur à 405,
- participation plafonnée à **252 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré compris entre 405 et 504 inclus,
- participation plafonnée à **228 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré compris entre 505 et 604 inclus,
- participation plafonnée à **204 € bruts** par année de cotisation, pour un indice majoré supérieur ou égal à 605

La nouvelle grille de participation est présentée ci-dessous :

Tranche	Indice majoré	Montant annuel participation	Montant mensuel
T1	IM < 405	336 €	28 €
T2	405 < IM < 505	252 €	21 €
T3	505 < IM < 605	228 €	19 €
T4	IM > 605	204 €	17 €

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 012, articles 641 et suivants du budget des ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE